

AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE

Programme	204142.628.70564-AP millésimée
Bénéficiaires	- Communes de moins de 2 500 habitants ; - Communautés de communes pour les travaux dans les communes de moins de 2 500 habitants.
Condition(s) d'attribution	Nature des travaux éligibles : Travaux d'investissement sur les voiries communales classées
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 1977 – BP 1983 – DM1 1985 – DM1 1989 (création) BP 1991 – BP 1992 – BP 1999 – DM2 2008 - CP 16 avril 2021
Détermination de l'aide	L'aide sera au maximum de 50 % des dépenses H.T. Le montant minimal de la subvention sera de 1 500 €.
Modalité(s) d'attribution	Dans le cadre de la dotation qui leur est notifiée, les Conseillers départementaux proposent conjointement au Président une répartition en fonction des besoins exprimés par les maires. Cette proposition comporte le n° de la voie communale classée, la nature et le montant des travaux d'investissement envisagés et le taux de subvention proposé. Elle est votée en Commission permanente. Documents à joindre : <ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la commune acceptant le projet et sollicitant l'aide ; - Notice explicative faisant ressortir la consistance des travaux ; - Plan de situation ; - Devis estimatif faisant ressortir le montant hors taxe des travaux ; - Plan de financement.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Développement Territorial Direction des Routes ✉ : contact.sgr@sarthe.fr

Mise à jour : avril 2021